

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

13 – Approbation et signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 9,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.541-3, D. 541-3 et D. 541-4,

Vu la délibération n°098-2019 en date du 25 octobre 2019 de la ville de Crolles, établissant la participation financière des communes rattachées au Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles, aux frais de fonctionnement dudit CMS,

Considérant que cette participation est fixée à 0.60€ par élève du premier degré pour l'année 2020-2021 et que le nombre d'élèves scolarisés au Cheylas est de 242,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la participation de la commune du Cheylas est fixée à 145,20€,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention déterminant la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp of the Commune de Le Cheylas. The stamp contains the text 'LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem.